

FLASH INFO

Suite à la réunion de ce jour concernant la présentation aux fédérations syndicales des projets de textes faisant l'objet de modifications afin de prendre en compte les dispositions introduites par les décrets et arrêtés du 30 décembre dernier, la DRH/MD nous a informé que l'indexation de la prime de rendement sur le 5^e échelon du groupe de rémunération sera effective sur le salaire du mois de septembre.

Paris, le 19 juin 2017